



Commune de YENNE
(Hors agglomération)
RD 1504 du PR 3+021 au PR 3+110 (YENNE)

Arrêté temporaire n° 25-AT-1984
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 30 juin 2025 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de EIFFAGE Monsieur Adrien BLUSSON.

CONSIDÉRANT que des travaux de reprise en enrobé du rond-point rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 13/10/2025 et jusqu'au 15/10/2025, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1504 du PR 3+021 au PR 3+110 (YENNE) situés hors agglomération.

Déviations mise en place par le Centre Routier de Yenne :

RD 921A, RD 44, rue Lucien Lagier Bruno, RD 41, RD 921, Place du Kiosque, Faubourg de la Rivière, Chemin de Ronde et pour finir RD 921A/RD 1504 dans les 2 sens de circulation.

Les véhicules venant de Lucey ou se dirigeants vers Lucey passeront par la RD 1504 puis Chemin de la Tuilière, chemin de Marchebelle pour finir sur la RD 921.

Les véhicules légers allant à Lucey dans Yenne passeront vers l'école pour rejoindre la déviation vers le "Restaurant le Fer à Cheval".

Les PL emprunteront l'A43 dans les 2 sens comme déviation.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : EIFFAGE Route Voglans / 2 rue centrale BP67 73420 VOGLANS.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

- 9 OCT. 2025
CERTIFIÉ EXECUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation,

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DIFFUSIONS:

- Mr Adrien BLUSSON (EIFFAGE)
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS
- Le Maire d'YENNE

Fait à YENNE, le **09 OCT. 2025**

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs.

Responsable de l'Unité Ingénierie Routière
et Régie Collèges

Matthieu CAILLARD

Maison Technique du Département Les 2 Lacs

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

